



PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 6 septembre 2022

Le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courrier en date du 29 août 2022, s'est réuni en la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Maury, Maire.

Présents : Monsieur Serge Lavaud, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Madame Odile Chassagne, Madame Jeannine Bousely, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Pierre Propice.

Absents: Monsieur Christophe Daude et Madame Claire Sartout excusés.

Le quorum est atteint.

Monsieur Thierry Ensargueix a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Ordre du jour :

- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leur groupement
- Aliénation d'un chemin public au lieu-dit « le Pradou »
- Tarifs de la Cantine Scolaire
- Rétrocession d'une concession perpétuelle du cimetière communal
- Signature des documents inhérents à la plateforme dématérialisée « @ctes » et sa composante « actes budgétaires »
- Adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre De Gestion de la Corrèze
- Recrutement d'un agent contractuel au poste d'ATSEM pour remplacer l'ATSEM en titre indisponible pour congés maladie
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Travaux de voirie VC Garenne-Inchalus et VC du Glaude, réalisation d'un emprunt
- Questions diverses

2022-20 **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leur groupement**

Contrôle de légalité le 17 octobre 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Benayes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par publication papier sur le panneau d'affichage communal à titre principal;
- publicité sous forme électronique sur le site de la commune à titre complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 23 juin 2022 concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Brive-la-Gaillarde dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-21 Aliénation d'un chemin public au lieu-dit « le Pradou »

Contrôle de légalité le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Madame Chantal Buisson qui demande l'aliénation partielle d'un chemin rural au lieu-dit « Le Pradou » en section AB entre les parcelles 3, 4 5 et 114, 279 appartenant à Madame Chantal Buisson, la parcelle 108 appartenant à Monsieur Lionel Buisson et la parcelle 95 appartenant à Monsieur Jérôme Buisson.

Monsieur Lionel Buisson quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ordonner l'enquête publique règlementaire à cette aliénation**
- **autorise Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur ;**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Brive-la-Gaillarde dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-22 Tarifs de la Cantine Scolaire

Contrôle de légalité le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des cantines scolaires doit être fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge, celui-ci ne devant pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration. Il informe le Conseil Municipal que les tarifs des cantines du RPI sont les suivants :

- Enfants scolarisés : 2.60 €
- Adultes (visiteurs scolaires) : 5.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 soit :

- **Enfants scolarisés : 2.80 €**
- **Adultes (visiteurs scolaires) : 5.70 €**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Brive-la-Gaillarde dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-23 Rétrocession d'une concession perpétuelle du cimetière communal

Contrôle de légalité le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, Monsieur Bertrand Lacroix, domicilié au 18, rue des bleuets à Limoges (Haute-Vienne) demande la rétrocession de la concession perpétuelle n° 239, emplacement n° 9 acquise le 1^{er} janvier 1993 au cimetière de la commune.

Cet emplacement est vide de tout corps et n'est plus d'utilité pour Monsieur Bertrand Lacroix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rétrocéder la concession perpétuelle n° 239, emplacement n° 9.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Brive-la-Gaillarde dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-24 Signature des documents inhérents à la plateforme dématérialisée « @ctes » et sa composante « actes budgétaires »

Contrôle de légalité le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a accepté la transmission par voie électronique à la travers la plateforme dématérialisée dénommée « @ctes » et sa composante « Actes budgétaires » pour les actes soumis au contrôle de légalité par délibération le 26 novembre 2020 et qu'il a choisi l'entreprise SRCI pour opérateur par délibération le 23 juin 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir signer la convention et tout autre document nécessaire pour « @ctes » et sa composante « Actes budgétaires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire pour « @ctes » et sa composante « Actes budgétaires ».

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Brive-la-Gaillarde dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-25 Adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre De Gestion de la Corrèze

Contrôle de légalité le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs

employeurs publics ou au service crée par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique .

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités. Pour 2022, le tarif annuel par agent est fixé à 82.53€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19, d'approuver les termes et la passation de convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 06 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;**
- **d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Brive-la-Gaillarde dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-26 Recrutement d'un agent contractuel au poste d'ATSEM pour remplacer l'ATSEM en titre indisponible pour congés maladie

Contrôle de légalité le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, la commune doit recruter un agent contractuel au poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) afin de remplacer Madame Sylvie Ollagnier, ATSEM en titre, fonctionnaire indisponible pour congés maladie.

Monsieur le Maire précise que l'agent contractuel fourni en remplacement par le Centre de Gestion 19 n'est plus disponible.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet agent devra aussi remplacer Madame Sophie Bardon qui effectuait la surveillance des repas à la cantine scolaire.

Cet agent effectuera 35h00 sur 4 jours et sera autorisée à effectuer des heures supplémentaires pour raisons de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter un agent contractuel au poste d'ATSEM dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique afin de remplacer Madame Sylvie Ollagnier, ATSEM en titre, fonctionnaire indisponible pour congés maladie.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Brive-la-Gaillarde dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-27 Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Contrôle de légalité le 17 octobre 2022

Le conseil municipal de Benayes,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les 5 cas suivants :

- Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est autorisés à travailler à temps partiel ;

- Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie ordinaire, Conges de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;

- Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- L'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ;**

- **de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;**

- **les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Brive-la-Gaillarde dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-28 Travaux de voirie VC Garenne-Inchalus et VC du Glaude, réalisation d'un emprunt

Contrôle de légalité le 17 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget un emprunt pour les travaux sur les voies communales de la Garenne-Inchalus et du Glaude.

Le crédit agricole propose un prêt d'un montant de 60 000€ à taux fixe trimestriel de 2,80% à échéances constantes et d'une durée de 12 ans. Les frais de dossier sont de 60.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette offre et autorise Monsieur le Maire à réaliser l'emprunt et à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Brive-la-Gaillarde dans un délai de 2 mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

1 Mise en place d'un panneau « voie sans issue » :

Madame Geertruida Van Donk, domiciliée au 395, route de chez Vergniaud, demande si un panneau voie sans issue peut être mis en place à l'intersection de la route de la Renaudie et de la route de chez Vergniaud pour signaler que la fin de la route de chez Vergniaud est sans issues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite positive à cette demande car la mise en place de cette signalisation à l'entrée d'une voie sans issue implique de la faire à toutes les voies sans issues de la commune ce qui aurait un coût trop élevé pour la commune.

2 Nouveau contrat de location de la salle des fêtes communale :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouvel imprimé de réservation de la salle des fêtes communale. La date et le lieu de naissance des locataires ont été rajouté pour éviter les homonymes dans les mandats.

3 Remplacement de la chaudière :

Afin de pouvoir clôturer la contractualisation 2023-2025 auprès du Conseil Départemental pour l'obtention des subventions et prolonger celles déjà arrêtées par le Conseil Départemental et l'Etat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur les différents moyens de chauffage qui pourront être mis en place lors du remplacement de la chaudière. Le changement de type de chauffage peut éventuellement apporter d'autres subventions.

4 Contractualisation 2023-2025 :

Afin de pouvoir clôturer la contractualisation 2023-2025 auprès du Conseil Départemental pour l'obtention des subventions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur les projets des prochaines années tel que la réhabilitation du logement de la poste ou l'aménagement du bourg.

5 Repas des anciens 2022 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal ce qu'il souhaite faire pour le repas des aînés 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de maintenir le repas, si les conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19 le permettent. Le Conseil Municipal prendra sa décision définitive lors du prochain conseil.

6 Maison Malefond :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'intervention du conciliateur de la République. Les courriers envoyés au propriétaire de cette maison sont restés sans réponse ni action de sa part, à savoir le nettoyage des haies de cette maison qui envahissent la voie publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à saisir le conciliateur de la République

7 Fuite toiture de l'église :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage de l'expert le 19 septembre 2022 à 09h00 à l'église dans le cadre du dossier des fuites d'eau dans la sacristie.

8 Nettoyage de la cuisine de la cantine en cas de location le week-end :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le nettoyage ponctuel de la cuisine de la cantine scolaire le lundi matin avant 9h30 lorsque la cuisine est louée le week-end par une entreprise spécialisée. Sur 13 entreprises contactées, 1 seule est intéressée et a fourni un devis d'un montant de 135€00 TTC (125€00 de nettoyage et 10€00 de frais kilométriques).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place d'un protocole de nettoyage avec les produits et matériels nécessaire. Ce protocole sera établi avec la responsable de la cantine et expliqué aux personnes qui loueront la cuisine à la remise des clés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la FDEE19 le convie à une information sur le diagnostic de l'éclairage public à la mairie le 4 octobre 2022 à 14h00.

Clôture de la séance à 22 heures 30



**Jean-Louis Maury,
Maire**

**Thierry Ensargueix,
Secrétaire**

